

Commission Vendeurs Produits et Services

Le 15 décembre 2020

Sommaire

1

Les chiffres de l'EPCS

2

Evolution de la rémunération

3

Point effectifs

4

Impact du confinement sur la rémunération des Vendeurs Produits et Services

5

**Accord Vendeurs Produits et Services :
Projet de prorogation de l'accord**



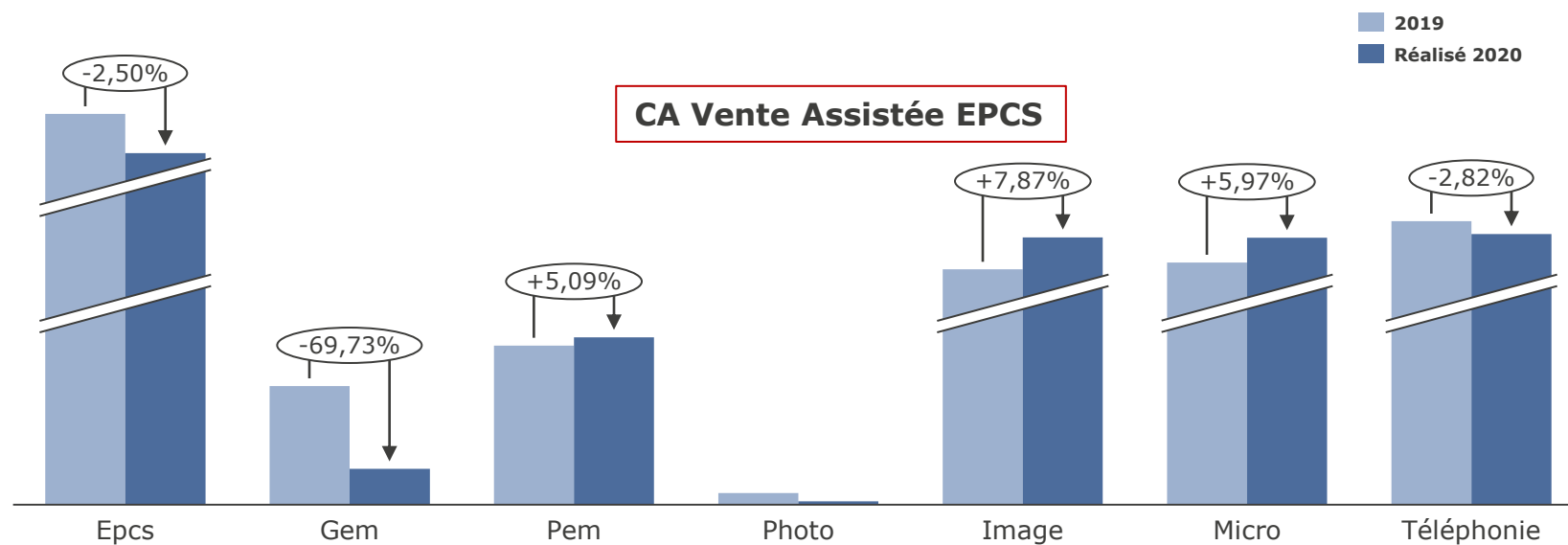
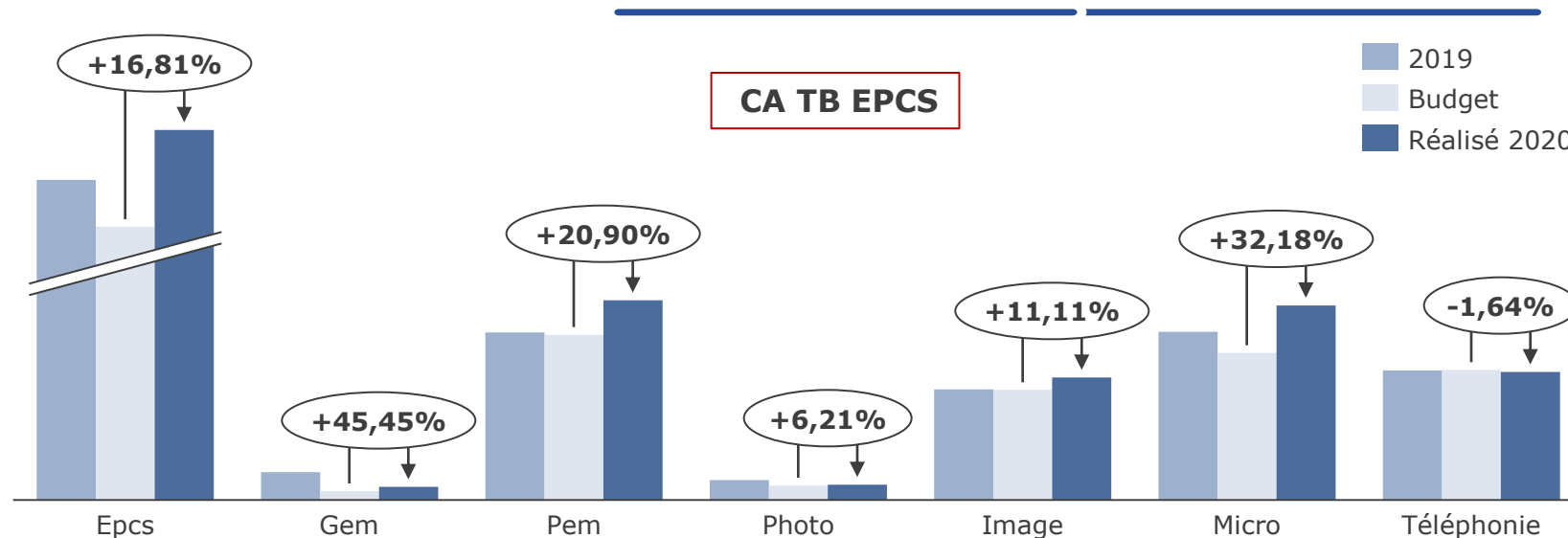
A large, light blue, stylized number '1' is positioned in the upper center of the slide. It consists of a diagonal bar at the top and a vertical bar below it, both with rounded ends.

Les chiffres de l'EPCS



Point à fin Novembre 2020 du chiffre d'affaires EPCS (M€)

> Atteinte des objectifs et progression vs 2019



Malgré la situation sanitaire le CA EPCS est

- est en progression de 8% par rapport à N-1 avec de très forte progression sur la Micro informatique le Pem et la TV

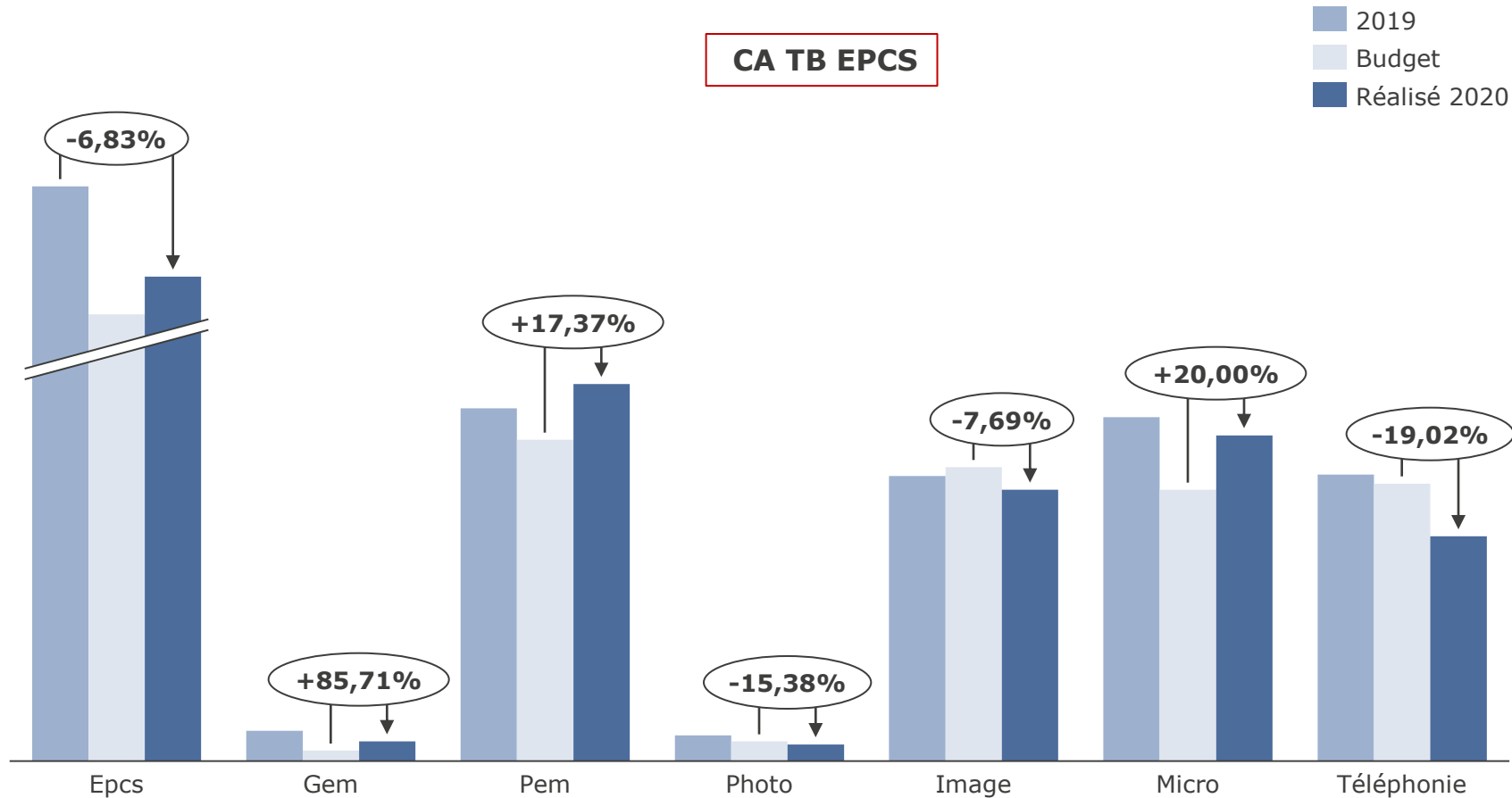
- Dépasse les prévisions de près de 17%





Focus Novembre

> Atteinte des objectifs



Malgré le décalage du black Friday le secteur EPCS atteint ses objectifs. La baisse de CA sur Novembre 10 M€ est largement compensée sur la 1ère semaine de décembre (+27m€). Pour le Gem la aussi atteinte de la prévision.



Evolution de la rémunération Variable des Vendeurs Produits et Services

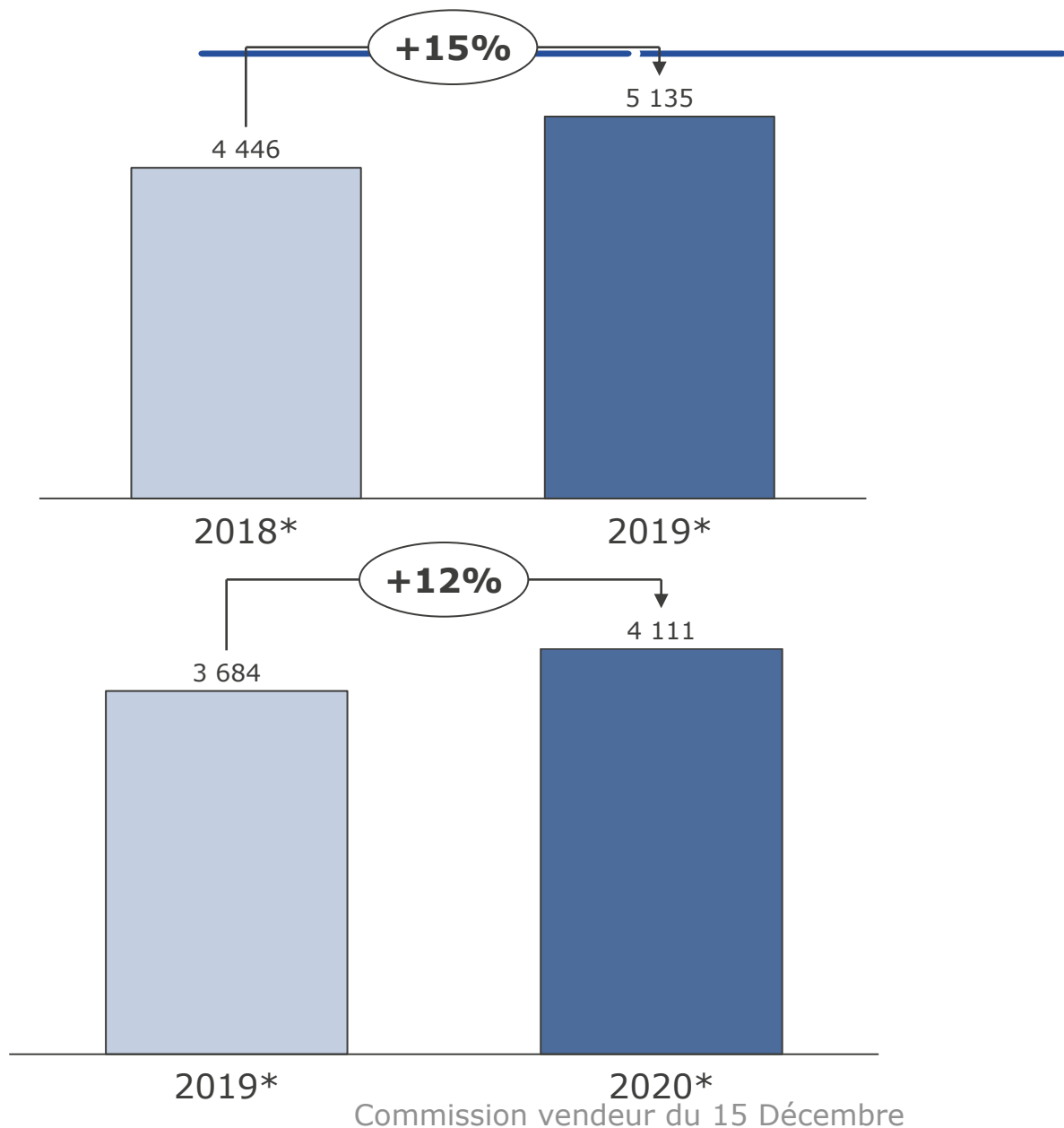




Evolution de la rémunération variable

A effectifs comparables
Vendeurs
présents sur
les 12 mois

A effectifs comparables
Vendeurs
présents sur
les 10 mois
de 2020



Période 2019

Une progression de 15% de la rémunération variable

Evolution CA EPCS de : -6,2%
Evolution CA VA de : -4,9%

*Données issues du fichier paie, données non chargées

Période A fin Octobre 2020

Une progression de 12% de la rémunération variable

Evolution CA EPCS de : 6,8%
Evolution CA VA de : 0,2 %

*Données issues du fichier paie, données non chargées

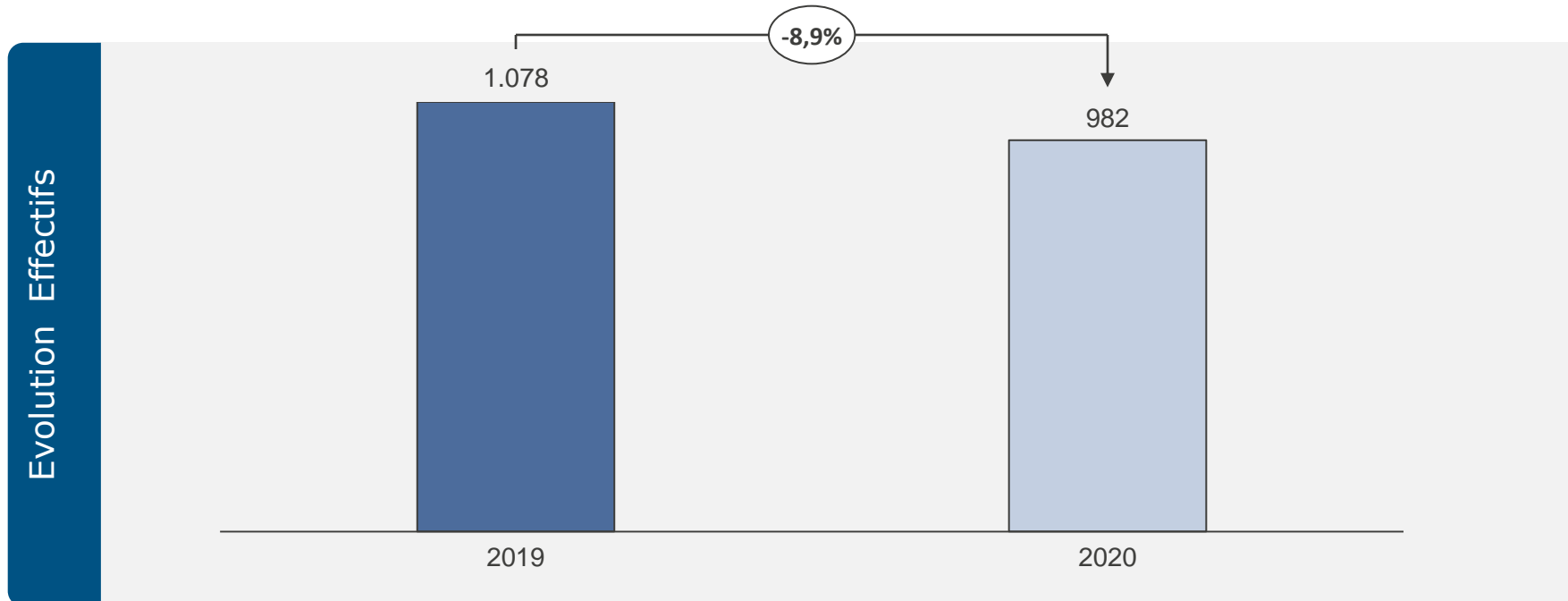


Effectifs





Les effectifs EPCS : Evolution des effectifs vendeurs



A fin Octobre 2020 982 vendeurs

884 vendeurs signataires de l'accord vendeur

98 vendeurs non signataires de l'accord.

109 vendeurs non signataires de l'accord de 1999

969 vendeurs signataires de l'accord

Le salaire est composé :

- d'un fixe de **1743,50€**
- d'une prime variable plafonnée à **587.28€** (prime moyenne à fin Décembre **372€**)

Le salaire est composé :

- d'un fixe de **1634,10€**
- d'une prime variable déplafonnée (prime moyenne à fin Décembre **540€**)





Nova

Point à date

- Mise à disposition de l'appli PC
- Remplacement de 50% du parc des tablettes
- Dématérialisation du bon de vente : encaissement sans impression du bon de vente

A partir de Janvier :

- Remplacement des tablettes pour la deuxième partie des magasins
- Modification de l'application pour améliorer l'affichage des stocks



Impact du Confinement sur la rémunération des Vendeurs Produits et Services



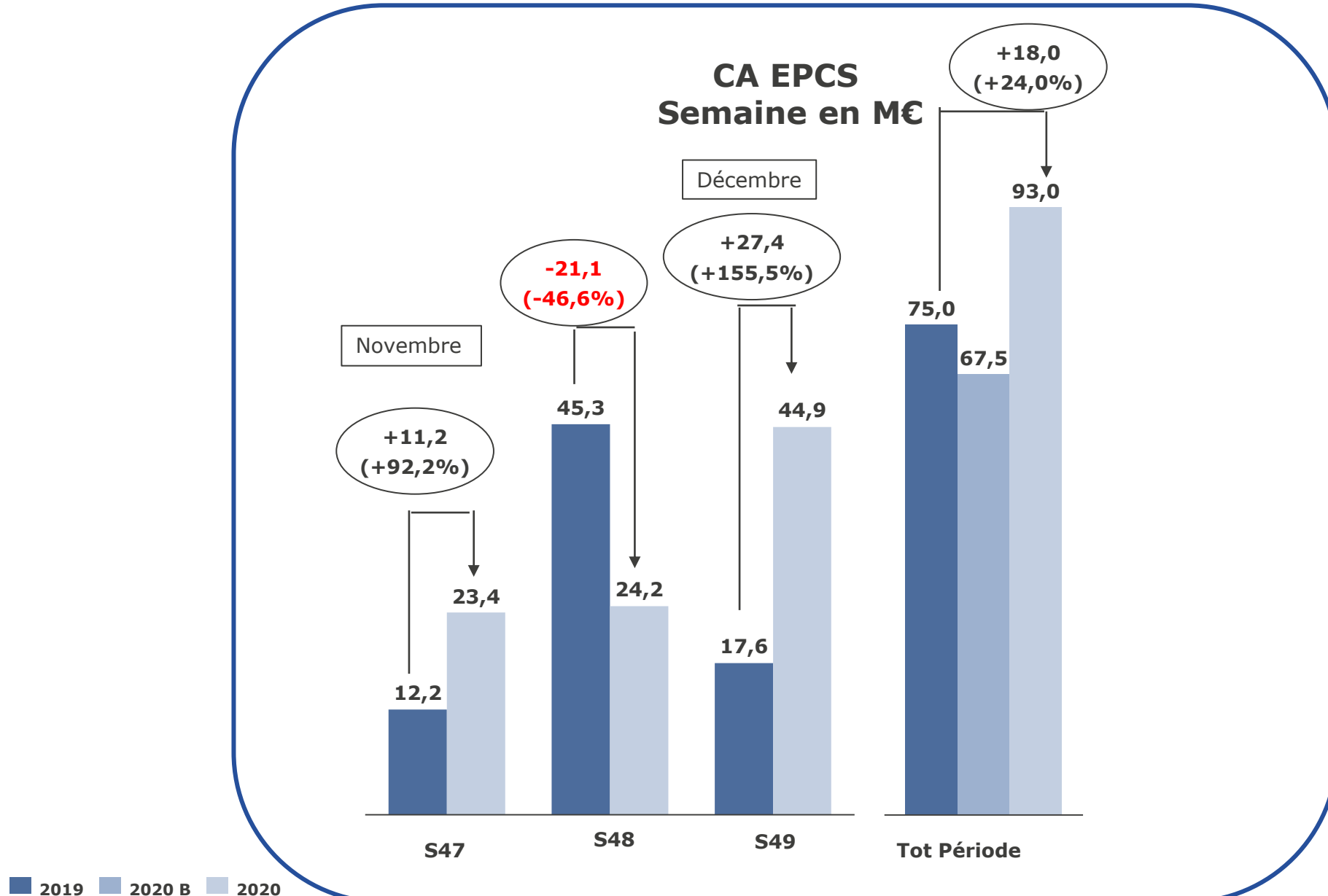
Activité partielle – Maintien de la rémunération

L'activité partielle est une période non travaillée gérée comme une absence conformément à l'accord Vendeurs Produits et Services, ainsi :

- Les objectifs sont proratisés en fonction de cette absence
- La période non travaillée est indemnisée en prenant en compte le salaire de base, les primes et les éléments non exceptionnels des 12 mois précédents .



Black Friday – Résultats



Commission vendeur du 15 Décembre



Accord Vendeurs Produits et Services : Projet de Prorogation de l'Accord



Accord Vendeurs Produits et Services

Projet de prorogation de l'accord en vigueur

L'accord sur les vendeurs produits & services de la société CARREFOUR HYPERMARCHES du 23 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016 et ayant une échéance le 30 juin 2018, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020, par avenants le 25 juin, le 28 juin 2019 puis le 12 juin 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Direction propose de reporter l'échéance de l'accord sur les vendeurs produits & services de la société CARREFOUR HYPERMARCHES au 30 juin 2021.

A cet effet la Direction échangera avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise, et leur proposera la signature d'un avenant de prorogation.

